



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023

Présents : 7
 Absents non excusés : 0
 Absents excusés : 0
 Procuration : 0
 Date de convocation : 06/04/2023
 Secrétaire de séance : Mme LANDIER
 Président de séance : Mr GUERIN

L'An deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUÉRIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN
 Mme LANDIER

Absents : -

Absents excusés : -

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2023 : 7 voix « pour »

08/2023 - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la démission de Mr LEMESALE Marc de son poste de conseiller municipal, monsieur le maire présente le tableau du conseil municipal ainsi modifié :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mr	LAJOUX Alain	09/08/1952	15/03/2020	81
1 ^{ER} adjoint	Mr	GUERIN Stéphane	05/11/1976	15/03/2020	101
2 ^{ème} adjoint	Mme	LANDIER Céline	21/04/1975	15/03/2020	92
Conseiller municipal	Mr	CARCAUZON Alain	17/11/1966	15/03/2020	103
Conseiller municipal	Mr	CHERY David	12/01/1996	15/03/2020	95
Conseiller municipal	Mr	CORNET Cédric	03/11/1993	15/03/2020	93
Conseiller municipal	Mr	GALPAIN William	28/02/1980	15/03/2020	83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

- Prends acte de la modification du tableau officiel du conseil municipal

09/2023- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'entretien des locaux, cette tâche ne pouvant être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de créer à compter du 15 avril 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h 30 mn.
- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.
- Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des locaux.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012-article 6413
- Habilité Mr le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

10/2023- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade par l'ancienneté acquise,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 32.50heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mai 2023 :

-Filière administrative

-Cadre d'emploi : rédacteur

-Grade : principal 2^{ème} classe: - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de créer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 32.50 heures hebdomadaires
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

11/2023- MODALITES D'ATTRIBUTION DES RECOMPENSES POUR LE JEU CONCOURS DU BULLETIN MUNICIPAL 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à l'occasion de la parution du bulletin municipal, la commune a organisé un jeu concours avec attribution de récompense ;

Mr le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les modalités d'attribution des récompenses d'un jeu concours doivent être énoncées par délibération du conseil municipal.

Ainsi il demande aux membres d'en fixer :

- le montant attribué et la forme
- les bénéficiaires
- les commerçants concernés.

Monsieur le maire demande aux membres de valider le rapport de la commission « Bulletin municipal » à savoir:

- Montant attribué : 50 euros sous forme de bon d'achat
- Bénéficiaire : BERTHIER Alex – 17 rue Pasteur-41310 Villechauve
- Commerçant concerné : Brasserie Amandinoise – 6 rue Jules Ferry-41310 Saint-Amand-Longpré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de valider le rapport de la commission « bulletin municipal » :
 - Montant attribué : 50 euros sous forme de bon d'achat
 - Bénéficiaire : BERTHIER Alex – 17 rue Pasteur-41310 Villechauve
 - Commerçant concerné : Brasserie Amandinoise – 6 rue Jules Ferry-41310 Saint-Amand-Longpré

12/2023- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :

- Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - bâti : 42.93 %
 - Foncier non bâti : 49.40 %
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires : 9.45 %
- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

13/2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil le compte de gestion 2022 établi par le Receveur Municipal, et lui demande de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que sur l'exécution du budget 2022.

Le résultat du compte de gestion 2022 est ainsi présenté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent de clôture 2022	684 578.27	
Déficit de clôture 2022		189 783.51

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice 2022 de : 494 794.76

Le conseil municipal, déclare, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour », 0 « contre », 0 abstentions :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14/2023- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Sous la présidence de Mr Guérin Stéphane, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 établi comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	201 077.65	21 731.27
DEPENSES	<u>144 651.13</u>	<u>215 735.54</u>
RESULTAT	56 426.52	194 004.27

Soit un résultat de l'exercice 2022 :

- Excédentaire en fonctionnement de : **56 426.52**
- Déficitaire en investissement de : **194 004.27**

Hors de la présence de Mr le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

15/2023 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire, après avoir exposé le compte administratif 2022, rappelle que celui-ci présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	684 578.27
Un déficit cumulé d'investissement de	189 783.51

L'excédent de fonctionnement devant couvrir le déficit d'investissement, Monsieur le maire soumet au vote l'affectation suivante :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 494 794.76

Affectation obligatoire au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement : 189 783.51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention :

- Décide l'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 494 794.76
- Décide l'affectation obligatoire au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement : 189 783.51

16/2023 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	697 941.15
Section d'investissement :	241 896.17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Vote le budget de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :	697 941.15
Section d'investissement :	241 896.17

Questions diverses :

- Mr Carcauzon indique que les accotements « rue de la gare » ont été partiellement tondus et interroge Mr Lajoux pour savoir qui a procédé à cette tonte. Mr Lajoux indique qu'il va se renseigner auprès de Mr Pinard.
- Mr Carcauzon indique que l'accès à la RN10 en arrivant de la rue de la gare est dangereux. Mr Lajoux indique que les travaux liés à la construction du pont ont été gérés par l'Etat et que la commune n'a pas de compétence dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h15

Fait à Villechauve le 13 avril 2023

Le Président de séance,
Alain LAJOUX

Le secrétaire de séance,
Céline LANDIER